

N° 221. — ARRÊTÉ autorisant l'ouverture au budget municipal, exercice 1902, d'un crédit supplémentaire de la somme de 4,000 fr.

(Du 26 mai 1902).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu la délibération prise par le Conseil municipal dans sa séance du 28 avril 1902;

Vu l'article 50 du décret du 8 mars 1879 instituant un Conseil municipal à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) rendu applicable à la Commune de Papeete par décret du 20 mai 1890;

Vu l'article 119 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des Colonies;

Sur le rapport du Secrétaire Général;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est autorisée l'ouverture d'un crédit supplémentaire de quatre mille francs, au budget municipal, exercice 1902, chapitre 1^{er}, article 6, destiné au paiement des remises du Receveur municipal.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 26 mai 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 222. — ARRÊTÉ approuvant l'ouverture au budget municipal, exercice 1902, d'un crédit supplémentaire de la somme de 1,800 fr.

(Du 26 mai 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;